



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 127 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/594)]

65/243. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 52/212 B du 31 mars 1998 et 53/204 du 18 décembre 1998, la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999 et ses résolutions 54/13 B du 23 décembre 1999, 55/220 A, B et C des 23 décembre 2000 et 12 avril et 14 juin 2001, 57/278 A du 20 décembre 2002, 60/234 A et B des 23 décembre 2005 et 30 juin 2006, 61/233 A et B des 22 décembre 2006 et 29 juin 2007, 62/223 A et B des 22 décembre 2007 et 20 juin 2008, 63/246 A et B des 24 décembre 2008 et 30 juin 2009, 64/227 du 22 décembre 2009 et 64/268 du 24 juin 2010,

Ayant examiné, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les rapports financiers et les états financiers vérifiés, et les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes concernant l'Organisation des Nations Unies¹, le Centre du commerce international CNUCED-OMC², l'Université des Nations Unies³, le Programme des Nations Unies pour le développement⁴, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 septembre 2001).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5, vol. I [A/65/5 (Vol. I)].

² Ibid., vol. III et rectificatif [A/65/5 (Vol. III) et Corr.1].

³ Ibid., vol. IV [A/65/5 (Vol. IV)].

⁴ Ibid., Supplément n° 5A (A/65/5/Add.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5B (A/65/5/Add.2).

⁶ Ibid., Supplément n° 5C (A/65/5/Add.3).

⁷ Ibid., Supplément n° 5D (A/65/5/Add.4).

⁸ Ibid., Supplément n° 5E (A/65/5/Add.5).

⁹ Ibid., Supplément n° 5F (A/65/5/Add.6).



le Fonds des Nations Unies pour la population¹⁰, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹¹, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹², le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹³, le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹⁴ et le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁵ ; le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes¹⁶ ; les rapports du Secrétaire général relatifs à l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009¹⁷ et à la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2009¹⁸ ; et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes susmentionnés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant^{1 à 15} ;

2. *Approuve* les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes ;

3. *Souscrit* aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁹ ;

4. *Note avec préoccupation* que toutes les entités ont reporté la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public de janvier 2010 à janvier 2012, l'Organisation des Nations Unies et les entités apparentées allant jusqu'à la reporter à janvier 2014 ;

5. *Décide* qu'elle examinera le rapport demandé au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹ en même temps que le rapport annuel du Secrétaire général sur les Normes comptables internationales pour le secteur public ;

6. *Souligne* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification ;

7. *Décide* de continuer d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5G (A/65/5/Add.7).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5H (A/65/5/Add.8).

¹² Ibid., Supplément n° 5I et rectificatif (A/65/5/Add.9 et Corr.1).

¹³ Ibid., Supplément n° 5J (A/65/5/Add.10).

¹⁴ Ibid., Supplément n° 5K (A/65/5/Add.11).

¹⁵ Ibid., Supplément n° 5L (A/65/5/Add.12).

¹⁶ Voir A/65/169.

¹⁷ A/65/296, sect. I et II.

¹⁸ A/65/296/Add.1.

¹⁹ A/65/498.

international pour l'ex-Yougoslavie au titre des points de l'ordre du jour relatifs à ces Tribunaux ;

8. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de l'excellente qualité de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources et l'amélioration de la présentation des états financiers ;

9. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général relatifs à l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009¹⁷ et à la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2009¹⁸ ;

10. *Réaffirme* sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007, en particulier les paragraphes 4, 10, 39, 40 et 86, et sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, en particulier le huitième alinéa du préambule et le paragraphe 14 ;

11. *Prend note* des préoccupations que le Comité des commissaires aux comptes a exprimées dans l'opinion assortie d'une réserve qu'il a émise au sujet des états financiers du Fonds des Nations Unies pour la population pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, prend note également des premières mesures que le Fonds a prises à cet égard, notamment celles qui ont trait au renforcement des contrôles internes et à l'accroissement des capacités des bureaux décentralisés, et prie le Fonds de continuer à donner suite aux recommandations du Comité ;

12. *Note avec une profonde préoccupation* la réapparition, à l'échelle du système, de problèmes liés à des irrégularités dans la gestion des biens durables et non durables précédemment signalés par le Comité des commissaires aux comptes ;

13. *Considère* que les irrégularités constatées dans la gestion des biens durables et non durables font courir des risques financiers à l'Organisation et peuvent ternir sa réputation et, en conséquence, demande au Secrétaire général de prendre rapidement des mesures pour régler les problèmes mis en évidence par le Comité des commissaires aux comptes à tous les niveaux de l'Administration et de définir un calendrier et des critères de référence pour le suivi des progrès accomplis en matière de comptabilisation des stocks ;

14. *Mesure* toute l'utilité des observations et recommandations touchant l'efficacité de l'administration et de la gestion de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les procédures financières, les systèmes comptables et les contrôles financiers internes, ainsi que le maintien de la qualité des travaux de vérification des comptes, et souhaite que le travail se poursuive ;

15. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient mises en œuvre intégralement, rapidement et en temps utile et de continuer à tenir les directeurs de programme responsables de l'application de ces recommandations ;

16. *Prie* le Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation et aux états financiers des fonds et programmes des Nations Unies une explication détaillée des retards pris dans l'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

17. *Prie également* le Secrétaire général d'indiquer dorénavant dans ses rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité qui sera suivi et les fonctionnaires qui auront à en rendre compte.

*73^e séance plénière
24 décembre 2010*